
C.E. (sect. d'admin. 10^{ème} Ch.) - 25 juin 2004
N° 133.060

Acte administratif - Décision individuelle devenue définitive - Pas de recours en annulation - Exception d'illégalité - Irrecevable

En cause de : P. c./Région flamande

La régularité d'un acte administratif de portée individuelle devenu définitif ne peut plus être contestée si elle n'a pas fait l'objet d'une requête en annulation introduite dans le délai de recours, même au moyen de l'exception d'illégalité prévue par l'art. 159 de la Constitution.

Dans Rechtskundig Weekblad, 2004-05, p. 831.

Trad. : Jean Jacqmain.

[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 243, mars 2005, p. 35]